

ANNEXE A
TAUX PAR KILOMÈTRE



Entrée en vigueur: 1 avril 2023

Les taux payables en cents par kilomètre pour l'utilisation autorisée d'un véhicule particulier au cours d'un déplacement autorisé par la Fondation sont les suivants :

Cents/km (taxes incluses)

Toutes les provinces du Canada, à l'exception de

Terre-Neuve et Labrador	55.0
Terre-Neuve et Labrador	58.5
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon.....	68.5

C'est la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule qui détermine quel taux par kilomètre sera remboursé.

Ces taux sont sujets à changement.

* La Fondation observe généralement les directives du Conseil national mixte du gouvernement du Canada pour déterminer les indemnités quotidiennes dans les autres pays: www.njc-cnm.gc.ca.